

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1416

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 19

À la première phrase de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« , si elle le souhaite, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enfant à naître concerne ses deux parents. Les deux parents sont en droit de connaître également les risques encourus par son enfant connus à l'occasion du diagnostic prénatal.